

Mouvement
des Entreprises de France
MEDEF

La Présidente

Destinataires :
Présidents des MEDEF territoriaux

Paris, le 21 septembre 2007

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Chers Amis,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint la position adoptée par le Conseil Exécutif du MEDEF le 29 août 2007 sur l'insertion par l'activité économique.

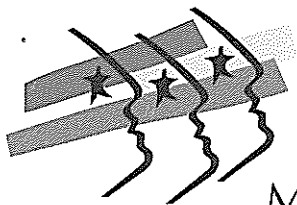
Je vous invite à prendre contact avec les entreprises d'insertion, les entreprises de travail temporaire d'insertion de votre territoire et leurs unions régionales, si ce n'est pas déjà votre pratique courante. Mon souhait est que vous puissiez les aider à assumer pleinement leur rôle dans le respect des règles du marché et en toute transparence avec les branches professionnelles qui exercent des activités proches des leurs. C'est l'intérêt de l'ensemble des entreprises, notamment de celles qui connaissent des difficultés de recrutement. C'est aussi une façon de montrer la volonté des entreprises du réseau MEDEF de se donner les moyens d'insérer professionnellement à moyen terme le plus grand nombre de ces hommes et de ces femmes en grande fragilité dont nos entreprises ont besoin.

Pour ma part, je demande à la Commission Entrepreneurs, Entreprises et Société du MEDEF de préparer un guide des bonnes pratiques en sorte de valoriser les modes de coopération avec les entreprises d'insertion les plus innovants et les plus efficaces et de faciliter leur déploiement. N'hésitez pas à lui faire connaître votre expérience.

Démontrons avec les entreprises d'insertion que l'entreprise c'est la vie !

Veillez croire à l'assurance de ma considération distinguée.

Laurence Parisot



Mouvement
des Entreprises de France
MEDEF

Communication au réseau MEDEF

Le MEDEF, les Entreprises et l'Insertion par l'Economique

MEDEF – Direction Entreprises et Société – Le MEDEF, les Entreprises et l'Insertion par l'Economique
Conseil exécutif du 29 août 2007

Les entreprises et le MEDEF sont au cœur de la société civile. Parité, diversité, lutte contre les exclusions et la pauvreté, dialogue, modernité sont des enjeux de notre société que le MEDEF et les entreprises entendent aborder et traiter avec réalisme et détermination, dans le sens de leur responsabilité sociale.

De nombreuses entreprises et branches professionnelles ont d'ores et déjà manifesté leur attention à la question plus spécifique de l'insertion dans le monde professionnel des personnes éloignées de l'emploi, en s'engageant dans des actions volontaristes (propreté, hôtellerie, restauration, travail temporaire, bâtiment et travaux publics). Plusieurs Medef territoriaux ont également pris des initiatives intéressantes, notamment les Medef territoriaux de la région Rhône-Alpes, avec l'opération « mode d'emploi ».

Le MEDEF souhaite s'engager aujourd'hui plus fortement en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en risque d'exclusion. Tel est le sens par exemple de sa participation au groupe de travail « Alerte – partenaires sociaux » mis en place à l'initiative du collectif Alerte pour identifier les freins au retour à l'emploi des personnes en situation d'exclusion, ou du guide pratique « pour un recrutement vraiment diversifié » élaboré avec IMS-Entreprendre pour la cité. Cette préoccupation est liée non seulement à la difficulté de recruter du personnel dans certains secteurs mais aussi à la volonté des entreprises de contribuer, à hauteur de leurs possibilités, à la lutte contre l'exclusion.

Le retour à l'emploi des personnes en situation d'exclusion ne peut pas toujours se faire directement vers l'entreprise, compte tenu des difficultés personnelles des personnes concernées, qui ne sont pas immédiatement capables de se confronter à des situations de travail en milieu ordinaire. On ne peut pas demander aux entreprises d'assurer aux intéressés l'accompagnement personnalisé dont ils auraient besoin, qu'elle n'a ni les moyens ni le temps de lui assurer.

Aussi, de nombreux acteurs privés spécialisés, souvent associatifs, travaillent au quotidien pour le retour à l'emploi de ces exclus, notamment les 4500 structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) qui accompagnent tous les ans plus de 300 000 personnes.

Parmi ces acteurs, il convient de souligner tout particulièrement le cas des entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion et les GEIQ (groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification).

Ces entreprises fonctionnent pour l'essentiel selon le même modèle que les autres entreprises du secteur privé marchand : elles doivent respecter le jeu de la concurrence, chercher à apporter à leurs clients les biens ou les services de la meilleure qualité, au meilleur prix en respectant les règles qui s'imposent à tout employeur.

La différence tient seulement au fait que leur objectif essentiel est de construire des trajectoires d'insertion et de consolider socialement et professionnellement des personnes en situation d'exclusion. Pour ce faire, certains acteurs ont choisi la forme juridique de l'entreprise commerciale.

Ces entreprises d'insertion, d'intérim d'insertion ou encore ces groupement d'employeurs ont choisi la pédagogie de l'entreprise et du contrat de travail, considérant qu'il était possible d'apprendre ou de réapprendre à occuper un emploi en le tenant. Dès lors l'objet d'un opérateur d'insertion est bien l'accès ou le retour à l'emploi dans les entreprises des personnes qu'elles accompagnent, il est évidemment logique et pertinent d'utiliser le modèle de l'entreprise comme outil de cette insertion.

En 2006 ces 1500 entreprises d'un type particulier ont accompagné plus de 60 000 personnes vers insertion durable¹.

¹ A l'issue d'un contrat dans une entreprise d'insertion ou une entreprise de travail temporaire d'insertion :

- 14% des personnes concernées trouvent un CDI,
- 25% un CDD de plus de 6 mois,
- 7% une formation qualifiante,
- 9% d'autres formes d'emploi
- 10% se consacrent à un projet personnel (source CNEI)

Ces entreprises revendiquent à juste titre leur professionnalisme, elles pratiquent les prix du marché et affectent les financements publics² au nécessaire accompagnement des personnes en difficultés qu'elles ont choisi d'embaucher.

Le MEDEF reconnaît dans ces entreprises d'insertion des entrepreneurs à part entière qui participent de fait aux grands enjeux qui sont les siens. Des collaborations exemplaires existent aux plans national ou local entre les branches, les entreprises et les entreprises d'insertion par l'économique. Elles restent malgré tout trop rares au regard des énormes enjeux de cohésion sociale et des besoins en main-d'œuvre, qualifiée ou non, des territoires, et parfois insuffisamment adaptées au contexte économique actuel, et notamment dans les cas de marchés publics comportant des clauses d'insertion. Le MEDEF rappelle que ces coopérations doivent se faire sans concurrence déloyale des structures qui bénéficient de subventions publiques au titre de l'insertion.

Le MEDEF souhaite donc s'engager plus fortement aux côtés de ses adhérents dans l'insertion par l'économique et soutenir le développement de l'offre d'insertion par les entreprises d'insertion, les entreprises de travail temporaire d'insertion et les GEIQ. Il souhaite en particulier que les contrats d'insertion puissent déboucher en grand nombre sur des emplois en entreprise en contrat de travail ou en contrat de professionnalisation.

Les types de collaborations sont nombreux et laissent toute la place au dialogue et à l'innovation. Alliances locales ou nationales, participation aux capitaux de ces entreprises, construction conjointe de réponses à des appels d'offres, création de filiales communes, développement de filières professionnelles d'insertion, participation aux syndicats professionnels et organisations interprofessionnelles sont autant de voies qu'il convient d'explorer et développer ensemble pour faciliter ainsi l'insertion du plus grand nombre.

Le MEDEF appelle à ce titre l'Etat et les collectivités à soutenir ces démarches, et à être le garant du strict respect des règles de la concurrence.

² La dotation est de 9 681 euros par équivalent temps plein dans une entreprise d'insertion, et 51 000 euros par accompagnateur et pour 12 équivalents temps plein dans une ETTI. Elle représente en moyenne 27% du chiffre d'affaires pour les entreprises d'insertion et ETTI de moins de trois ans, 19% pour les entreprises d'insertion et ETTI de moins de 5 ans et 11% pour les entreprises d'insertion et ETTI de plus de 5 ans (en moyenne, toutes entreprises d'insertion et ETTI confondues, 20% du chiffre d'affaires) (source CNEI).

Ainsi le MEDEF invite l'ensemble des MEDEF territoriaux à se rapprocher des entreprises d'insertion de leur territoire qui respectent les règles de la concurrence, pour faire avec elles le bilan de leurs coopérations locales et envisager les moyens de les renforcer. Ils mettront en lumière les valeurs qui les rapprochent et notamment la réaffirmation du modèle entrepreneurial et de ses qualités économiques et sociales.

Il conviendra, dans cette perspective, de veiller à agir en synergie avec les initiatives menées par les entreprises et les branches professionnelles avec une attention toute particulière à la question des clauses d'insertion des marchés publics. Le fruit de cette concertation devra éclairer les mandataires du MEDEF qui siègent dans les comités départementaux de l'insertion par l'activité économique, récemment renouvelés. Le MEDEF pour sa part s'attachera à renforcer son appui aux dits mandataires.

Cette démarche s'inscrira dans le prolongement d'un engagement plus global du MEDEF, des entreprises et généralement de l'ensemble des acteurs publics et privés contre les exclusions et notamment celles des personnes issues des quartiers sensibles.

Après de longues années d'expérimentation le temps est venu d'apporter un soutien fort et déterminé aux processus d'insertion sociale et professionnelle qui ont fait leurs preuves, ceux dont ont besoin les territoires, leurs acteurs économiques et la société civile. Il paraît évident ici que l'intérêt de chacun rejoint l'intérêt général.

L'entreprise c'est la vie.

Annexe 1

« En synthèse » :

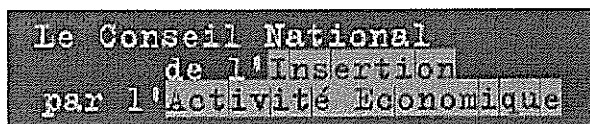
- Les entreprises, le MEDEF en l'occurrence, ont par nature toute légitimité pour intervenir sur l'insertion par l'économique dès lors que l'entreprise est le vecteur de l'insertion.
- Les entreprises d'insertion, dont les entreprises de travail temporaire d'insertion, doivent être regardées comme des entreprises à part entière quand elles agissent dans le respect des règles, des droits et devoirs de la concurrence.
- Les financements publics de l'insertion rémunèrent des charges identifiées et spécifiques à l'insertion : ils ne sauraient constituer un avantage commercial par ailleurs contraire à la réalisation du cahier des charges de l'insertion.
- Les coopérations avec les entreprises d'insertion sont souhaitables et dans des formes diverses, sont à promouvoir : elles concourent logiquement aux intérêts des entreprises (recrutement sur les métiers en tension, employabilité, diminution du chômage « d'exclusion », utilisation rationnelle de l'argent public, développement durable, etc.).

Présentation synthétique du CNEI³ et des SIAE⁴

- 1) Le Conseil National de l'Insertion par l'Activité Economique
- 2) Les grandes familles de l'IAE⁵

- ⇒ Associations intermédiaires
- ⇒ Entreprises d'Insertion
- ⇒ Régies de Quartiers
- ⇒ Chantiers d'Insertion
- ⇒ GEIQ

1) Le Conseil National de l'Insertion par l'Activité Economique



Le Conseil national de l'insertion par l'activité économique (CNIAE), créé par la loi n° 91-1 du 3 janvier 1991 est placé auprès du Premier ministre. Claude Alphandéry préside le Conseil national de l'insertion par l'activité économique. La Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle et la Délégation générale de l'Action sociale assument la vice-présidence du CNIAE.

³ Conseil National de l'Insertion par l'activité Economique

⁴ Structures d'Insertion par l'Activité Economique

⁵ Insertion par l'Activité Economique

Le Conseil national de l'insertion par l'activité économique, à la demande du Gouvernement et notamment du ministre chargé de la cohésion sociale, assure :

Une fonction de conseil et de veille sur les politiques de l'emploi des personnes en difficulté et de l'insertion.

Une fonction de concertation entre les acteurs concourant ainsi au développement et à la consolidation du secteur professionnel de l'insertion par l'activité économique.

Une fonction de représentation institutionnelle du secteur : au Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, au Conseil supérieur du travail social, au Comité de suivi du plan de cohésion sociale, aux différents Comités de suivi des objectifs du Fonds social européen, au conseil supérieur de l'économie sociale.

Le Conseil national de l'insertion par l'activité économique est composé de 42 membres désignés pour trois ans par le Premier ministre :

- 10 membres en qualité de représentants des ministres de l'Emploi, de l'Action sociale, du Budget, de la Justice, de l'Intérieur, de l'Aménagement du territoire, de l'Innovation sociale et de l'Économie sociale, du Commerce et de l'artisanat, de la Ville et de l'Agence nationale pour l'emploi.

12 membres en qualité de personnes qualifiées et de représentants des réseaux nationaux de l'insertion par l'activité économique (Association nationale des acteurs du chantier école, Fédération COORACE, Comité national des entreprises d'insertion, Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale, Comité national de liaison des régies de quartier, Comité national de coordination et d'évaluation des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification, Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux).

- 10 membres en qualité d'élus, 5 élus proposés par le ministre chargé de l'emploi et de l'action sociale, 5 élus proposés par les associations d'élus (Association des régions de France, Assemblée des départements de France, Association des maires de France, Assemblée des communautés de France, Alliance villes emploi).

10 membres en qualité de représentants des organisations syndicales de salariés (CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT, CGT-FO) et des organisations professionnelles d'employeurs (CGPME, MEDEF, FNSEA, UNAPL, UPA).

2) LES GRANDES FAMILLES DE L'IAE

Au gré des initiatives et de l'évolution des politiques publiques, différentes formes de structures d'insertion par l'activité économique sont nées et ont évolué. La loi n°98-657 du 29 juillet 1998 de lutte contre les exclusions a fixé le cadre dans lequel interviennent aujourd'hui ces structures qui sont conventionnées par les administrations locales et sont devenues des pièces maîtresses des dispositifs de lutte contre l'exclusion et de développement solidaire. L'insertion par l'activité économique est pilotée dans le cadre des Conseils Départementaux de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE), instances ouvertes sous l'égide du Préfet.

LES ASSOCIATIONS INTERMEDIAIRES (AI)

Souvent point d'entrée dans un parcours d'insertion par l'activité économique, les AI accueillent des personnes, jeunes ou adultes, en grande difficulté sociale et professionnelle ou vivant une situation très précaire. Elles ont pour objet la mise à disposition auprès d'entreprises, d'associations, de particuliers ou de collectivités locales, à titre onéreux mais à but non lucratif, de personnes sans emploi et connaissant des difficultés sociales et professionnelles : la mise en situation de travail permet de mesurer les capacités de retour à l'emploi des personnes en insertion. Il existe en France 948 AI ayant salarié (à temps partiel) 167.550 personnes en difficulté déléguées chez des particuliers (à 53%) et dans des entreprises (données fin 2002). Le **COORACE** est le principal réseau fédérant les AI.

LES ENTREPRISES D'INSERTION (EI)

Elles produisent, dans tous secteurs économiques, des biens et services en vue de leur commercialisation. Comme toute entreprise, leur activité est exercée aux conditions du marché et leurs ressources proviennent essentiellement de leurs ventes. Elles appliquent la convention collective de leur activité économique principale. Elles embauchent, dans le cadre de contrats à durée déterminée d'une durée maximale de deux ans (renouvellement compris), des jeunes ou des adultes en grande difficulté sociale et professionnelle ou vivant une situation très précaire et qui doivent bénéficier de l'agrément préalable de l'ANPE. Ils sont encadrés par des salariés permanents en charge de fonctions techniques et de l'encadrement « social » des salariés en insertion. Il existe 856 EI employant (à temps partiel) 21.000 personnes en difficulté (données fin

2005). Les adhérents du réseau national **Comité National des Entreprises d'Insertion** représentent 60 % des entreprises d'insertion conventionnées (EI + ETTI) et 75 % de l'offre d'insertion en équivalent temps plein (ETP), laquelle est inscrite dans la loi de finance à hauteur de 15 000 postes (ETP) en entreprise d'insertion et 600 postes en ETTI.

LES ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE D'INSERTION (ETTI)

Ce sont les structures d'insertion les plus récentes (94). Elles évoluent dans le cadre réglementaire du travail temporaire, et doivent être préalablement déclarées à l'autorité administrative et obtenir une garantie financière. Elles utilisent les offres d'emploi du secteur du travail temporaire pour donner exclusivement à des personnes rencontrant de grandes difficultés d'accès à l'emploi et préalablement agréées par l'ANPE, l'occasion d'une mise en emploi, d'une expérience professionnelle valorisante ou d'une qualification. Les salariés en insertion bénéficient d'un suivi et d'un accompagnement social et professionnel, tant au cours de leurs missions qu'entre les missions, et d'une aide à la recherche d'un emploi dans les conditions habituelles du marché du travail. Il existe en France 263 ETTI ayant salarié (à temps partiel) 38.150 personnes en difficulté, et déléguées essentiellement dans des entreprises (données fin 2002).

LES REGIES DE QUARTIERS (RQ)

Ce sont des associations loi 1901 qui regroupent en partenariat collectivités locales, logeurs sociaux et habitants pour intervenir ensemble dans la gestion d'un territoire. Elles adhèrent à la charte nationale et disposent du label privé donné par le **Comité National de Liaison des Régies de Quartier**. Elles ont pour principale mission de nettoyer, entretenir, embellir la ville et proposer des services correspondant aux besoins des habitants. Elles offrent un travail rémunéré aux habitants qui ont le plus de difficulté d'insertion (chômeurs de longue durée, bénéficiaires du RMI, femmes isolées...) et désignent pour chaque salarié en insertion un tuteur l'accompagnant dans son parcours d'insertion. Elles assurent par ailleurs un rôle d'accueil, de formation des habitants à l'entretien de l'habitat et à la pratique de la vie collective, et de médiation avec les institutions. Il existe 130 RQ employant 10.000 personnes en difficulté (données fin 2002).

LES CHANTIERS D'INSERTION (aussi appelés Activités d'Utilité Sociale)

Mis en place par des associations ou des personnes morales de droit public, ils associent, dans une démarche pédagogique, formation, accompagnement spécifique et production par une mise en situation de travail. Celle-ci donne lieu à l'organisation de chantiers de production dans des domaines variés tels que BTP, artisanat, récupération, environnement, jardins... Ils contribuent ainsi au développement local. Les recettes tirées de la commercialisation des produits dont l'objet spécifique est l'insertion des personnes en difficulté représentent moins de 30 % des charges totales liées à l'activité, en incluant la valorisation des salaires dont une partie est prise en charge par l'Etat dans le cadre des contrats aidés. Les salariés accueillis, accompagnés et formés sur un chantier d'insertion, sont agréés par l'ANPE. Ils peuvent être des jeunes de moins de 26 ans, de faible niveau de qualification, et en situation de chômage récurrent, ou des adultes de plus de 26 ans (RMIstes...). Ils bénéficient d'un contrat aidé par l'Etat. Il existe 1.600 chantiers d'insertion ayant salarié (à temps partiel) 65.200 personnes en difficulté (données fin 2002 extraites de l'étude SILOE). Les structures support de chantiers d'insertion peuvent se fédérer au sein de plusieurs réseaux dont **CHANTIER-école** (Réseau national des acteurs de l'insertion et de la formation), la **FNARS** (Fédération nationale des associations de réinsertion sociale), la **Fédération COORACE**, les réseaux **COCAGNE**, et Tissons la Solidarité.

Les GEIQ (Groupements d'Employeurs pour l'insertion et la qualification)

Les GEIQ labellisés sont des **groupements d'employeurs**, régis par les dispositions du code du travail. Ils embauchent des salariés, dont ils gèrent les contrats de travail, et les mettent à disposition des entreprises adhérentes en fonction de leurs besoins. Ce sont des associations, créées, pilotées, conduites et animées par les entreprises qui les composent.

103 GEIQ répartis dans 21 régions, 265 salariés permanents, 3300 entreprises adhérentes d'un effectif moyen de 50 salariés, 22 secteurs d'activité représentés. 2327 salariés en parcours d'insertion et de qualification dont 1340 de moins de 26 ans, 85% de ces salariés avaient un niveau de qualification inférieur ou égal au niveau V. 67% des contrats étaient des contrats de qualification jeunes ou adultes. 70% des contrats terminés en 2003 ont permis l'accès à un emploi durable (données 2004) .

Les GEIQ sont fédérés par CNCE-GEIQ.